COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du lundi 19 septembre 2022

Secrétaire de la séance: Chrystelle BLANCHON

Eté présents : Jeannine RIS, Ilan KLAPWIJK, Anne-Marie RIGO, Hubert NICOLLE, Michel BRUMEAUX, Bernard LAURIN, Audrey LACROIX, Alain FERDIN, José MENARD, Chrystelle BLANCHON

Eté représentés : Jean-Marie JOBLIN

Eté absents ou excusés : Eléonore MAINGARD

Rappel de l'ordre du jour :

DELIBERATIONS:

- Approbation des Procès-Verbaux du 20 juillet 2022 et du 12 août 2022
- Eclairage public : extinction la nuit
- Décision modificative n° 3 Budget Eau Assainissement 2022
- Décision modificative n° 2 Budget Commune 2022
- Instauration d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
- Contrôle et entretien des points d'eau incendie
- Subvention : attribution d'une subvention au Comité des Fêtes.
- Modalités à fixer pour la vente du bien immobilier suite au legs M. Landoni (Délib 2022 033 du 20/06/2022 Accord vente)

QUESTIONS DIVERSES:

- Panneau électrique d'informations : plus de maintenance au 1er janvier 2023 en raison de la vétusté du matériel.
- Mare "Canard"
- Départ régisseur Site la Gravière au 1er janvier 2023 : remplacement.
- Réglement Eau Assainissement : modalités de facturation en cas de fuites.
- Désignation d'un référent incendie secours.
- Dates élections municipales partielles complémentaires.
- Proposition des Lézards de Lézinnes
- -Illunminations Noël

Délibérations:

<u>Vote de crédits supplémentaires - Budget EAU ASSAINISSEMENT DM 3 2022 (DEL 2022 054)</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, en raison d'un remboursement à effectuer en faveur d'un abonné suite à une erreur de facturation (index relevé erroné) concernant la période de facturation 2020-2021.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires pour rembourser cet abonné et procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMEN	T:		DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles		275.00	
701241	Redevance pollution d'origine domestique			275.00
		TOTAL:	275.00	275.00
INVESTISSEMENT	:		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	275.00	275.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Vote de crédits supplémentaires - Budget COMMUNE DM 2 2022 (DEL 2022 055)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants en raison :

- d'une demande d'annulation partielle de titre sur exercice antérieur, titre émis en 2021 à l'encontre de la CCLTB correspondant aux frais réels scolaires alors que le montant du titre doit être conforme aux conditions et montants indiqués dans la convention signée en 2017 (<u>Tableau 1 section de</u> Fonctionnement),
- d'une erreur de chapitre dans la décision modificatvie n° 1/2022, les crédits doivent être ouverts au chapitre 041 (**Tableau 2 section d'Investissement**)

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afinde procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

1 - Section de FONCT	IONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES	
673	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs		7000.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel			7000.00
		TOTAL:	7000.00	7000.00
2 - Section d'INVEST	2 - Section d'INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138	Autres constructions		-45000.00	
2138 (041)	Autres constructions		45000.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	7000.00	7000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	2	Refus de vote	0	1
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---	---

Instauration d'une taxe annuelle sur les friches commerciales (DEL 2022 056)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1530 du code général des impôts,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- d'appliquer le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde année et 20% à compter de la troisième année d'imposition,

PRECISE que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0	
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---	--

Contrôle et entretien des points d'eau incendie (DEL 2022 057)

Madame le Maire indique avoir contacté l'Entreprise Klabalzan, parallèlement à l'offre d'adhésion au groupement de commandes reçue par mail par la CCLTB, concernant le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie.

La Société Klabalzan propose de s'en charger, comme elle le fait auprès d'autre(s) commune(s) et transmettra un devis pour un coût de 50 euros HT par borne, sachant qu'à Lézinnes il y aurait une vingtaine de bornes le coût estimatif annuel s'élèverait à 1000 euros HT.

En l'absence de tarif indiqué par la CCLTB, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de confier cette mission à la Société Klabalzan pour un coût de 50 euros HT par borne.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention Comité des Fêtes (DEL 2022 058)

Madame le Maire, expose que le Comité des Fêtes de Lézinnes dont la Présidente est Madame Emeline VIDALINC et dont le siège social se situe à l'adresse de Madame FAVERNIER Claudine 4 rue Sautrot 89160 LEZINNES, le Comité des Fêtes va maintenir et essayer d'augmenter le lien entre les habitants.

Le Comité des Fêtes de Lézinnes a fait parvenir en Mairie une demande de subvention au titre de l'année 2022 en vue d'effectuer une manifestation avant la fin de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une somme totale de 1000 euros :

- la somme de 250 € restante lors de la répartition du montant global de l'artcile 6574 voté lors du vote du budget communal 2022,
- la somme supplémentaire de 750 euros afin d'aider le Comité des Fêtes nouvellement créé.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Modalités de vente du bien immobilier légué à la Commune (DEL 2022 059)

Madame le Maire rappelle que le bien immobilier sur la Commune de Chassignelles, reçu en legs par M Landoni, a fait l'objet d'une précédente délibération 2022 033 du 20 juin 2022 concernant la vente de celui-ci. Seulement, les modalités de vente n'ont pas été définies.

Madame le Maire demande si la vente sera confiée à une agence ou si la Commune de Lézinnes s'en charge, si cette maison sera vendue vide, si la Commune récupère ce qu'il est possible de récupérer tels que matériaux, divers électroménager ou équipements, mobiliers...

Monsieur Brumeaux précise que si la vente est confiée à une agence ce sera sans mandat d'exclusivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de récupérer ce qui est récupérable et utilisable par la Commune,
- de charger Emmaüs pour vider complètement cette habitation,
- de confier la vente à plusieurs agences sans mandat d'exclusivité.

VOTES Po	our 10	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
----------	--------	--------	---	-------------	---	---------------	---